

Respect des engagements internationaux sur l'élimination des armes à sous-munitions

13^{ème} législature

Question écrite n° 18830 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 02/06/2011 - page 1420

Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le Premier ministre sur le respect par la France de ses engagements internationaux au titre de la convention d'Oslo sur l'élimination des armes à sous-munitions, signée le 25 septembre 2009.

Elle rappelle que la loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions, visant à transcrire la convention d'Oslo dans le droit français, a été adoptée par le Parlement le 21 juillet 2010. La France, en étant le 20^e État à ratifier la convention, a permis son entrée en vigueur au 1^{er} août 2010.

Elle s'inquiète toutefois que les trois décrets d'application soient toujours en attente de publication et demande que celle-ci puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Elle souhaiterait également savoir si les allégations du rapport « Worldwide Investments in Cluster Munitions, a Shared Responsibility » publié le 25 mai 2011 par les associations IKV Pax Christi et Netwerk Vlaanderen, faisant état du non-respect par certains établissements financiers français de l'interdiction d'investir dans des sociétés productrices d'armes à sous-munitions, sont véridiques.

Le cas échéant, elle appelle le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon respect par la France de ses engagements internationaux en matière d'élimination des armes à sous-munitions.

>Transmise au Ministère de la défense et des anciens combattants

En attente de réponse du Ministère de la défense et des anciens combattants

Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format : HTML Texte

Valider